
**CADRE D'EMPLOIS DES
INGENIEURS TERRITORIAUX**

RÉFÉRENCES

- Décret n° 90 – 126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux
- Décret n°90-127 du 9 février 1990 modifié portant échelonnement indiciaire

GRADES

- Ingénieur
- Ingénieur principal
- Ingénieur en chef :
Le grade d'ingénieur en chef comporte 2 classes (classe normale, classe exceptionnelle)

NOMINATION

- Le grade d'ingénieur est accessible soit par concours soit par promotion interne.
- Le grade d'ingénieur principal est accessible par avancement de grade.
- Le grade d'ingénieur en chef est accessible soit par concours soit par avancement de grade.

FORMATIONS OBLIGATOIRES DES LA NOMINATION

Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours

5 jours pendant la 1^{ère} année
suivant la nomination

Liste d'aptitude au choix

Pas de formation d'intégration

+

**Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi
(=adaptation au nouvel emploi)**

Liste d'aptitude après concours

entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Liste d'aptitude au choix

entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

FONCTIONS

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractères scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information.

Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les Ingénieurs territoriaux sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la responsabilité des services techniques dans la collectivité ou l'établissement.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics d'habitations à loyer modéré, les laboratoires d'analyses chimiques ou d'analyses des eaux et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou même d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

En outre, ils peuvent occuper l'emploi de directeur des services techniques des villes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre de 10000 à 40000 habitants.

SEUILS

Le grade d'ingénieur principal peut être créé :

- dans les régions, les départements
- dans les communes de plus de 2 000 habitants
- dans les offices publics d'H.L.M. de plus de 5 000 logements
- dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants.

Ils peuvent occuper l'emploi de :

- directeur des services techniques des villes et de directeur général des établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants
- directeur général des services techniques des villes et des établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants.

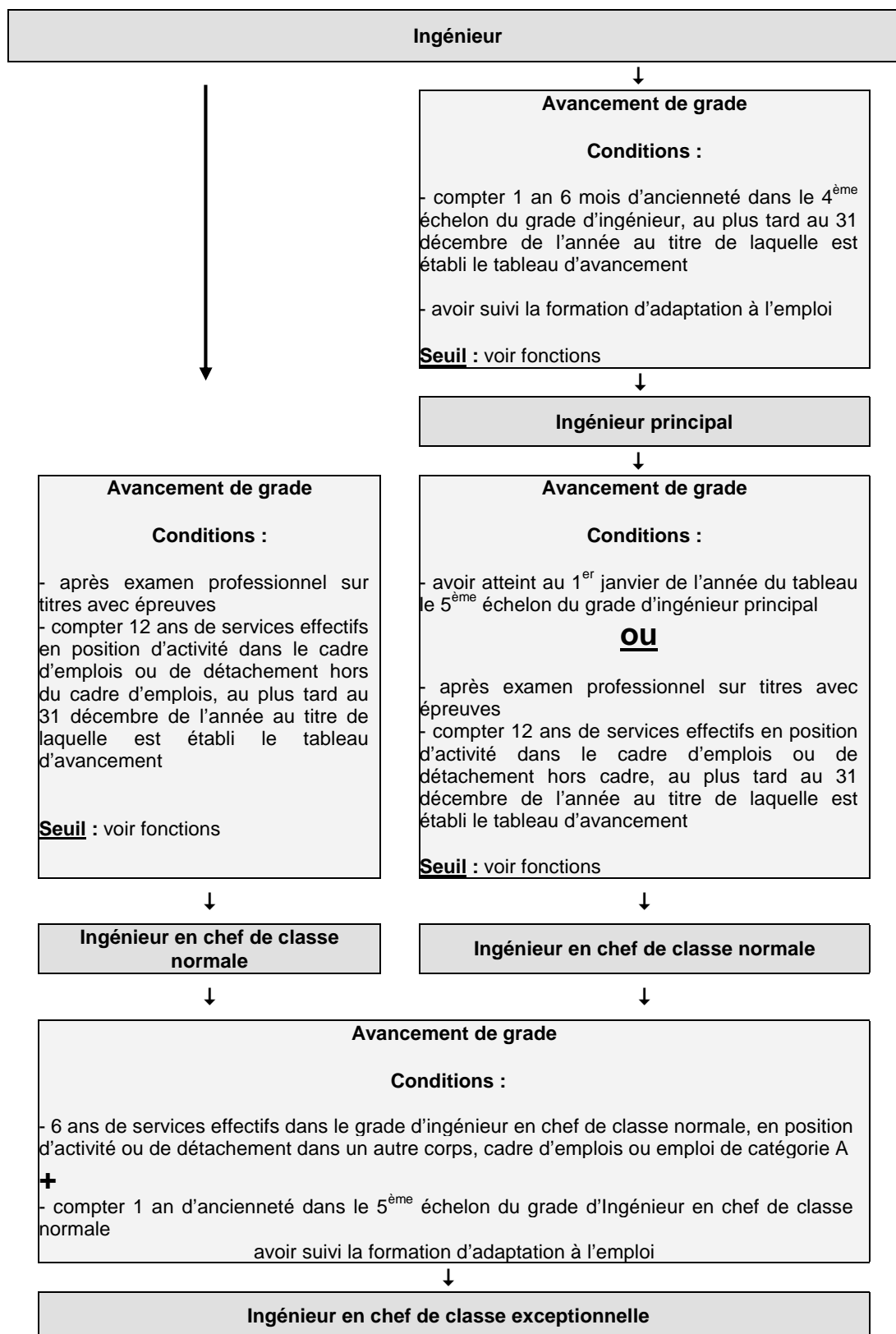
Le grade d'ingénieur en chef peut être créé :

- dans les régions, les départements
- dans les communes de plus de 40 000 habitants
- dans les offices publics d'H.L.M. de plus de 10 000 logements
- dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants.

Ils peuvent occuper l'emploi de :

- directeur général des services techniques des villes ou de directeur général des établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE



RÉMUNÉRATION ET DURÉE DE CARRIÈRE

• Ingénieur

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
INDICES BRUTS	379	430	458	492	540	588	621	668	710	750
INDICES MAJORÉS	349	380	401	425	459	496	521	557	589	619
DURÉE DE CARRIÈRE	↔ ↔ ↔ ↔ ↔ ↔ ↔ ↔ ↔ ↔									
MINI	1 an	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
MAXI	1 an	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	3 ans 6 mois	3 ans 6 mois	3 ans 6 mois	3 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans

• Ingénieur principal

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9
INDICES BRUTS	541	593	641	701	759	811	864	916	966
INDICES MAJORÉS	460	500	536	582	626	665	706	746	783
DURÉE DE CARRIÈRE	↔ ↔ ↔ ↔ ↔ ↔ ↔ ↔ ↔ ↔								
MINI	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 9 mois	2 ans 9 mois	2 ans 9 mois	3 ans
MAXI	2 ans	2 ans 9 mois	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans 3 mois	3 ans 3 mois	4 ans 3 mois	4 ans 3 mois

• Ingénieur en chef de classe normale

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
INDICES BRUTS	450	513	562	612	655	701	772	852	901	966
INDICES MAJORÉS	395	441	476	514	546	582	635	696	734	783
DURÉE DE CARRIÈRE	↔ ↔ ↔ ↔ ↔ ↔ ↔ ↔ ↔ ↔									
MINI	1 an	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans
MAXI	1 an	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	3 ans 6 mois	3 ans 6 mois

• Ingénieur en chef de classe exceptionnelle

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7
INDICES BRUTS	750	830	901	966	1015	HEA	HEB
INDICES MAJORÉS	619	680	734	783	821	-	-
DURÉE DE CARRIÈRE	↔ ↔ ↔ ↔ ↔ ↔ ↔						
MINI	1 an 6 mois	1 an 6 mois	2 ans	2 ans	2 ans 6 mois	3 ans	
MAXI	2 ans	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	

RÉGIME INDEMNITAIRE

- Prime de Service et Rendement (P.S.R.)
- Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)